



Note aux membres de l'Assemblée Générale

15 mai 2021

Refonte de la Charte du réseau des GASAP

Contexte

La charte du Réseau des GASAP a maintenant 12 ans... Depuis 12 ans, nous avons parcouru du chemin et de nouveaux projets ont vu le jour au sein du Réseau (réflexion sur le prix juste, SPG, réflexions logistiques, ...). Aussi, le paysage de l'alimentation durable a considérablement évolué, de sorte qu'il est primordial pour le Réseau de bien définir ses spécificités.

L'idée a donc été de repartir du texte existant pour le restructurer et y inclure/en assouplir quelques éléments issus de notre pratique à tous.

Quelques exemples :

- Aujourd'hui plusieurs **éleveur.euses, producteur.trices non maraîcher.ères ou transformateur.trices** ont rejoint le réseau. Nous avons donc rajouté des critères pouvant s'appliquer à ces producteur.trice.s.
- Le réseau des GASAP dispose de son propre système participatif de garantie (SPG). Ce projet permet de définir toute une série de critères économiques, sociaux et environnementaux qui définissent l'horizon vers lequel tendent les projet soutenus par les GASAP. Nous avons **aligné la démarche des SPG avec celle de la charte.**
- Étant donné que nous organisons la vente directe, il existe une tension dans la charte actuelle concernant la notion de **juste rémunération** et de **soutien des producteurs** et le fait de fournir une alimentation « à **prix démocratique** ». Nous avons donc réaffirmé au sein de la charte le fait que les GASAP sont là en soutien à l'agriculture paysanne et donc aux producteur.ice.s.
- Et puis, il y a quelques **éléments d'ordre strictement légaux**. En effet, aujourd'hui le Réseau dépend à 90 % de subsides pour fonctionner. Si le Réseau était considéré comme une pure initiative économique, les règles européennes en vigueur pour réguler la concurrence, s'appliqueraient également au Réseau (règles sur les aides de minimis), ce qui voudrait dire qu'il ne pourrait plus percevoir que 200.000 € sur 3 ans de fonds publics. Soit la fin du réseau. De solutions existent, notamment en **définissant mieux le vocabulaire utilisé** et les actions du réseau., nous les avons intégrées dans le nouveau texte.
- Dans le même ordre d'idée, le réseau est dépeint comme une initiative de « circuit court ». Aujourd'hui ce terme est repris par des enseignes de l'agro-industrie et est souvent galvaudé. Nous lui avons donc préféré le terme « **vente directe** ».



LE RÉSEAU DES GASAP

GROUPES D'ACHAT SOLIDAIRES
DE L'AGRICULTURE PAYSANNE

- Enfin, quelques notions mentionnées dans la charte ont été revues pour mieux coller à la réalité. Il s'agit entre autres des éléments suivants :
 - « des livraisons comprenant un minimum de 80% des produits venant directement du producteur ou du groupe de producteurs » → trop flou, varie en fonction des saisons, ... a été remplacé par 60 % du chiffre d'affaires des producteur.ice.s est issu de leur production propre, ce qui correspond dès factos à ce qui se pratique aujourd'hui dans la plupart des fermes du réseau (l'achat revente de légumes de conservation en hiver étant courant pour des fermes petites surfaces en maraîchage diversifié qui fournissent des GASAP toute l'année).
 - « Groupes restreints. L'expérience démontre que les GASAP ne dépassant pas le nombre de 20 ménages maintiennent un niveau idéal de convivialité » → contraire aux intérêts/demandes des producteur.trices → suppression de cet engagement.

Quelles ont été les différentes étapes pour refondre la Charte ?

Nous avons travaillé en cinq étapes 'virtuelles' au vu du contexte sanitaire.

1/ Rédaction d'une proposition de nouveau texte par l'équipe des permanentes du Réseau des GASAP

2/ Soumission de ce texte aux producteur.rices et transformateur.rices et dialogue avec iels sur les points à améliorer → rédaction d'une nouvelle version incluant leurs remarques.

3/ Envoi de cette nouvelle version aux référents GASAP, membres effectifs, noyau → intégration de leurs remarques et commentaires.

4/ Retour vers les producteurs par mail et téléphone pour trouver des réponses aux questions des mangeurs.

5/ Dernière version envoyée pour approbation à l'AG.

Document final :

La charte a été réécrite et comprend 2 parties :

- Le texte de la charte à proprement parler qui reprend les **principes** et **engagements** auxquels adhèrent les mangeur.euse.s, les producteur.trices et le réseau.
- Un **descriptif** des termes utilisés et une **mise en contexte** des principes de la charte.

Proposition de décision soumise à l'AG :

Il est proposé à l'AG de valider le nouveau texte de la Charte ainsi que son glossaire.